

# REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU  
LOGEMENT

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA  
CONSTRUCTION

---

**NOR : SOCU0610626A**

**ARRÊTE du 19 juillet 2006**

**Portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E prévue aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.**

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments,

Vu la directive 98/34/CE du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques ;

Arrête,

**Art. 1**

La méthode de calcul Th-C-E, jointe en annexe au présent arrêté et prévue aux articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé, est approuvée.

**Art. 2**

Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le directeur général de l'énergie et des matières premières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Pour le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et par délégation :  
*Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction*

Alain LECOMTE

Pour le ministre délégué à l'industrie et par délégation :

*Le directeur général de l'énergie et des matières premières*

Dominique MAILLARD

## ***ANNEXE***

*A l'arrêté portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E*

### ***Méthode de calcul Th-C-E***

La méthode de calcul Th-C-E a été développée par  
Le Centre scientifique et technique du bâtiment